

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :
En exercice 13
Présents 10
Votants 13

Date de la convocation :
20 Juin 2024

Date d'affichage
20 Juin 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Etaiant présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, David GILBERT, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU, Guillaume LALOE, Conseillers.

Etaiant absents excusés : Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Pierrick BARON a donné pouvoir à Franck BRYON, Nathalie BRILLARD a donné pouvoir à Florence GELOIN.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°52/2024 : FOURNITURES SCOLAIRES

Dans le cadre des subventions portant sur les fournitures scolaires, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les montants appliqués pour l'année scolaire 2024/2025, à savoir :

- 37 € par élève sellois des classes élémentaires
- 35 € par élève sellois des classes maternelles

Cette participation au titre des fournitures scolaires s'appliquera aux élèves de la commune scolarisés dans les établissements publics et privés des communes voisines, sous réserve que cette dépense ne soit pas déjà incluse dans la participation que verse la commune au titre des charges de fonctionnement des dits établissements.

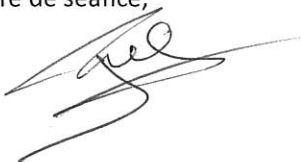
La dépense sera versée à chaque établissement sur la base de la liste de leurs élèves domiciliés à La Selle-en-Luitré.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DECIDE** de reconduire ce dispositif de subvention pour l'année 2024/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Franck BRYON
Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN

